



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES HAUTE VILLE N° 33-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant réglementation provisoire de la circulation avec déviation hors agglomération n° 34-2024 en date du 22 mai 2025,

Vu la nécessité de modifier l'autorisation d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur VACHERON Lionel président, de l'association les z'amis de St-Georges, en date du 22 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association les z'amis de St-Georges, représenté par Monsieur VACHERON Lionel président de l'association les z'amis de St-Georges, est autorisé à occuper le domaine public de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE du vendredi 1^{er} août 2025 au lundi 4 août 2025, pour l'organisation de la fête patronale.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à partir du vendredi 1^{er} août 2025 au lundi 4 août 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Georges-Haute-Ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Président du Département de la Loire
Délégation des infrastructures : loire-exploitationroutes@c42.fr
- Communauté d'Agglomération Loire Forez, Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cédex.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Gendarmerie de Montbrison,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Monsieur le Directeur du SAMU 42 ST ETIENNE (tél 04 77 12 78 95)
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire de la commune de Margerie-Chantagret et de Boisset Saint-Priest
- Monsieur VACHERON Lionel président de l'association les z'amis de St-Georges.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le 22 mai 2025

Le Maire,

Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 23/05/2025

Le Maire,

Frédéric MILLET

